

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

12 et 10 ans de réclusion contre Nkodjé, Ndemengane Ekoh acco

C'EST la sentence prononcée, hier, par la Cour criminelle. L'ancien patron de la GOC et de la GOM, ainsi que son adjoint, devront aussi, respectivement, s'acquitter d'une amende de 76 et 50 millions, en plus de 20 milliards à payer à l'AJE dont la constitution de partie civile a été agréée par la Cour.

G.R.M
Libreville/Gabon

COMMENT peut-on, au simple titre de primes et autres bonus, percevoir des sommes atteignant jusqu'à trois fois son revenu mensuel ? C'est par cette interrogation que l'Agence judiciaire de l'État (AJE) et le Ministère public ont entamé, respectivement, leurs plaidoirie et réquisitoire devant la Cour criminelle spécialisée, dans l'affaire les opposant à Christian Patrichi Tanasa Mbadinga, Jérémie Ayong Nkodjé Obame et Geurge Elsa Carelle Ndemengane Ekoh. Laquelle affaire porte sur les crimes de "détournement de fonds publics et blanchiment des capitaux" pour le premier cité, de "complicité de détournement et de blanchiment d'argent" pour le second accusé, et de "complicité de détournement" pour la dame. Des griefs pour lesquels, représenté par la procureure générale Romaine Makouza épouse Vendakambo, le Ministère public a sollicité de la Cour qu'elle reconnaisse la culpabilité, pour chacun, des charges pesant sur lui. Et que, en répression, qu'il soit prononcé une condamnation à 15 ans de réclusion criminelle, 100 millions de FCFA d'amende, une interdiction d'exercer les fonctions occupées à la GOC et à la GOM pendant 10 ans et à la saisie des biens litigieux pour Christian Patrichi Tanasa Mbadinga; 10 ans de réclusion criminelle, 50 millions d'amende et une interdiction d'exercer des fonctions similaires pour Ayong Nkodjé Obame et pour Ndemengane Ekoh. Puis, à 3 ans de réclusion criminelle et à une amende de 5 millions contre cette dernière, tout en lui reconnaissant des circonstances atténuantes. Après plus de 6 heures de délibération, la Cour a acquitté

l'ancienne trésorière de la GOM des charges mises sur elle, au bénéfice du doute. En revanche, elle a déclaré les deux autres coupables de leurs crimes, tout en leur reconnaissant des circonstances atténuantes. Aussi Patrichi Tanasa a-t-il été condamné à 12 ans de réclusion criminelle et à une amende de 76 millions. Quant à Ayong Nkodjé Obame, il écope de 10 ans de réclusion criminelle et d'une amende de 50 millions. Solidairement, ils devront de surcroît payer des dommages de 20 milliards à l'AJE dont la constitution de partie civile a été acceptée.

Au moment de rendre la décision de la Cour, le président de cette juridiction, Bertin Methomo, a rappelé les dispositions du Code pénal gabonais, qui définit le détournement d'argent public comme étant "le fait par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, ou l'un de ses subordonnés, notamment de soustraire des fonds publics". Il a, en outre, souligné que "les fonds publics sont les ressources d'un État pour, par exemple, subventionner une entité publique comme la GOC". Par ailleurs, il a indiqué que "le blanchiment est le fait de faciliter, par tout moyen, la justification mensongère de l'origine des biens ou des revenus de l'auteur d'un crime ou d'un délit ayant procuré à celui-ci un profit direct ou indirect". Mais aussi que "le blanchiment est constitué par le fait d'apporter un concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct ou indirect d'un crime ou d'un délit". C'est donc sur la base des éléments de droit que Christian Patrichi Tanasa Mbadinga, Jérémie Ayong Nkodjé Obame ont été condamnés. Bien entendu, les avocats de ces derniers ont jugé inappropriées les décisions de

la Cour criminelle spécialisée. D'abord Me Jean Paul Moubembé, qui a dénoncé l'absence d'un rapport de la Cour des comptes. "En sa qualité de gendarme financier de l'État, seule la Cour des comptes est compétente à apprécier les actes en matière de comptabilité publique", a-t-il soutenu. Insistant que, pièce importante au dossier, ce rapport aurait pu aider la Cour dans la prise de sa décision. Et qu'il n'y a jamais eu un audit de cette haute juridiction financière.

De son côté, Me Angès Kevin Nzigou a indiqué que "les faits jugés ne relèvent pas en réalité de la justice". Non sans évoquer "des actes de torture et d'humiliation" qu'aurait subis Patrichi Tanasa au pénitencier de Gros-Bouquet.

Et Me Charles Henri Gey Bekale de stigmatiser "le fait qu'on se serve de nos clients pour faire le procès de la gouvernance du Gabon". Puis, comme ses confrères, d'explorer la possibilité de se pourvoir en cassation.

Avec la certitude d'obtenir gain de cause à ce niveau.



Photo: GRM/ L'Union

Les accusés, le premier jour de leur procès, au milieu de leurs conseils.

QUELQUES MONTANTS ASTRONOMIQUES DÉTOURNÉS À LA GOC ET LA GOM

4 MILLIARDS

L'argent décaissé dans le cadre du mécénat, des dons, du sponsoring et autres contrats d'assistance.

250 MILLIONS

Montant de certaines primes perçues par des managers.

100 MILLIONS

Somme décaissée par la trésorière de la GOM.

95 MILLIONS

Montant sorti à deux reprises en direction des associations.

Christian Patrichi et Ayong Nkondjé quittée



La mise au point de la Fondation Sylvia Bongo Ondimba pour la Famille

FACE aux révélations faites par Christian Patrichi Tanasa Mbadinga relativement aux fonds alloués en soutien à la Fondation Sylvia Bongo Ondimba pour la Famille, celle-ci a tenu à faire une mise au point justement sur la participation de la Gabon Oil Company à la campagne Octobre Rose.



Photo: Drl/L'Union

D'après l'organisation, " depuis 2013, la Fondation Sylvia Bongo Ondimba pour la Famille est engagée, aux côtés du ministère de la Santé, dans la lutte contre les cancers féminins au Gabon à travers son projet " Agir contre le Cancer ". En neuf ans, ce projet a permis la création du programme de détection précoce des cancers du sein et du col de l'utérus au sein dudit ministère, la mise en place de l'Institut de cancérologie de Libreville, la réhabilitation et l'équipement de 54 unités de dépistage et la formation sur les cancers de 249 prestataires de santé ainsi que le dépistage de plus de 94 000 femmes à travers le pays.

Dans le cadre de la campagne " Octobre Rose " visant à renforcer les actions de sensibilisation, prévention et dépistage sur l'ensemble du territoire, la Fondation collabore avec de nombreuses entreprises citoyennes qui apportent un appui technique ou financier à nos actions. La liste de tous nos partenaires techniques et financiers est présentée de manière transparente dans nos rapports d'activités publiés annuellement. La Gabon Oil Company (GOC) participe activement à la campagne " Octobre Rose " depuis 2014, en organisant la sensibilisation et le dépistage de son personnel féminin. Par ailleurs, la GOC a effectué deux dons d'une valeur de cinq (5) millions de francs CFA chacun, afin de financer l'achat des consommables nécessaires à la réalisation des activités de dépistage durant les deux campagnes de 2016 et 2018.

Aussi, la Fondation Sylvia Bongo Ondimba pour la famille se réserve-t-elle le droit d'engager toute action judiciaire appropriée contre les auteurs de propos diffamatoires ".

Accusations sans fondement

SCOM
Libreville/Gabon

À la faveur des débats de fond entamés mardi dernier au Palais de justice de Libreville, dans le cadre de l'examen par la session criminelle spécialisée de l'affaire opposant le Ministère public et l'Agence judiciaire de l'Etat à Christian Patrichi Tanasa Mbadinga, Jérémie Ayong Nkondjé Obame et Geaurge Elsa Carelle Ndemengane Ekoh, les accusés n'ont eu de cesse de solliciter la convocation des représentants de certaines administrations et autres personnalités. Lesquels, selon eux, seraient les destina-

naires finaux des 100 millions de francs sortis des comptes de la GOC et de la GOM, à la demande de l'ancien directeur de cabinet du président de la République, Brice Laccruche Alihanga.

Aussi l'évocation de personnalités issues du plus haut sommet de l'État a-t-elle été perçue par les juges comme une volonté pour Tanasa Mbadinga et ses coaccusés de régler des comptes aux intéressés. Une stratégie, semble-t-il, mise en place pour éclabousser et nuire à ces derniers. D'autant qu'aucune preuve ne permettait aux accusés de crédibiliser leurs révélations. Et, surtout, que nul ne sait réellement si des fonds



Photo: GRM

ont véritablement été décaissés ou encore si les destinataires supposés ont effectivement reçu ces juteux perdiems.

À noter que cette stratégie

consistant à lancer des accusations sans fondement semble faire école lors des sessions criminelles spécialisées. Car, bien avant Christian Patrichi Tana-

sa Mbadinga, d'autres accusés du cercle de BLA l'avaient déjà expérimentée. Là aussi, sans apporter la moindre preuve devant la Cour.